

Ta première voiture



Corrigé

CONTEXTE

Pour faciliter tes déplacements entre la maison, le cégep et ton emploi à temps partiel, tu as décidé de t'acheter une voiture d'occasion. Avant de rouler dans ta nouvelle voiture, il y a des éléments à vérifier et des étapes à respecter.

1. D'après toi, quelles sont les étapes à considérer lors de l'achat d'un véhicule d'occasion?

Déterminer ses besoins, établir son budget, magasiner son véhicule à plus d'un endroit pour pouvoir comparer les offres, faire un essai routier du véhicule, faire faire une vérification mécanique, vérifier l'historique du véhicule auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, connaître les garanties qui s'appliquent au véhicule, prendre connaissance du contrat et s'assurer de le comprendre, s'informer des possibilités d'annulation, etc.

VISIONNEMENT

Visionne maintenant la vidéo [Ta première voiture](#), de l'Office de la protection du consommateur, puis réponds aux questions suivantes.

2. Utilise la banque de mots mise à ta disposition pour compléter les phrases. Tu peux aussi consulter la section [Auto achetée](#) dans le site Web de l'Office de la protection du consommateur?

**droits, permis, dédommagé, caution, particulier, grand-mère,
mauvais état, garantie, faux particuliers, engagements, commerçant,
somme d'argent, prudent, ami, petites annonces**

- A. Tu peux acheter ta voiture d'occasion auprès d'un commerçant ou d'un particulier.
- B. Le commerçant doit obligatoirement détenir un permis de l'Office de la protection du consommateur.

- C. Pour obtenir un permis, le commerçant doit verser une caution, c'est-à-dire une somme d'argent qui permet au consommateur d'être dédommagé si le commerçant ne respecte pas ses engagements, par exemple s'il ferme ses portes.
- D. Un particulier, ce peut être ton ami, ta grand-mère ou encore une personne qui affiche son véhicule à vendre dans les petites annonces.
- E. Dans les petites annonces, il y a des faux particuliers, qui sont en réalité des commerçants qui ne dévoilent pas la nature commerciale de leurs activités.
- F. Il faut être prudent, car en achetant une de leurs automobiles, tu risques d'être privé de plusieurs de tes droits, comme faire valoir une garantie. C'est entre autres pour cette raison que ces commerçants tentent de cacher la vraie nature de leurs activités.
- G. De plus, ces commerçants vendent souvent des véhicules en cachant leur mauvais état.

3. Consulte le site Web de l'Office de la protection du consommateur et trouves-y au moins quatre indices permettant de reconnaître un faux particulier.

*Le même numéro de téléphone apparaît dans plusieurs annonces dans le site de petites annonces;
Le vendeur prétend te vendre une automobile au nom d'une autre personne;
Il est réticent à te recevoir à son domicile;
Il a plus d'une automobile à vendre;
Il t'offre de faire lui-même le transfert de propriété.*

Dans la capsule vidéo, il est fortement recommandé de faire des **vérifications préalables avant d'acheter un véhicule d'occasion**. En plus de l'examiner de jour, de l'essayer et de le faire inspecter par un mécanicien, il est conseillé de consulter :

- l'Office de la protection du consommateur;
- la Société de l'assurance automobile du Québec;
- le Centre d'information de la police canadienne;
- le Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM).

4. Associe chaque source de renseignements avec l'information qu'on y trouve, puis avec les raisons pour lesquelles il est recommandé de les consulter. Inscris le chiffre correspondant au bon endroit.

Information qu'on y trouve

- 1) L'automobile est **entièrement payée** ou non.
- 2) **Interventions de l'organisme** auprès des commerçants, mises en demeure de consommateurs reçues par celui-ci, permis en règle ou non.
- 3) L'automobile a été **déclarée volée** ou non.
- 4) Nombre de **propriétaires, utilisation antérieure** et **kilométrage** du véhicule.

Pourquoi consulter la ressource ?

- 5) Pour **éviter que le véhicule soit saisi** ou de **devoir rembourser le prêt de quelqu'un** qui n'a pas respecté ses engagements et pour qui le véhicule servait de garantie à ses dettes.
- 6) Pour connaître l'**historique de l'auto** et s'assurer qu'il n'y a pas d'irrégularités.
- 7) Pour prévenir les **inconvenients** que la **saisie du véhicule** peut entraîner et la perte de son argent.
- 8) Pour **éviter de faire affaire** avec un commerçant qui **suscite la grogne** des consommateurs.

A. Office de la protection du consommateur

Information qu'on y trouve : 2

Pourquoi consulter la ressource : 8

B. Société de l'assurance automobile du Québec*

Information qu'on y trouve : 4

Pourquoi consulter la ressource : 6

C. Centre d'information de la police canadienne

Information qu'on y trouve : 3

Pourquoi consulter la ressource : 7

D. Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)

Information qu'on y trouve : 1

Pourquoi consulter la ressource : 5

* Des entreprises spécialisées offrent également ce service dans le Web.

5. À l'aide du dossier documentaire fourni aux pages 6 à 8, réponds aux questions suivantes.

A. De quelle catégorie sont les deux voitures suivantes et quelle est la durée de la garantie de bon fonctionnement qui s'y applique ?

1. Automobile de 4,5 ans ayant parcouru 82 000 kilomètres

Catégorie : **B**

Durée de la garantie : **3 mois ou 5000 km selon la première limite atteinte**

2. Automobile d'un an ayant parcouru 50 000 kilomètres

Catégorie : **A**

Durée de la garantie : **6 mois ou 10 000 km selon la première limite atteinte**

B. William a payé sa nouvelle auto d'occasion 5 000 \$ il y a un mois. Cette semaine, celle-ci a connu des ratés importants et elle n'est plus utilisable. Verdict du mécanicien : la transmission du véhicule doit être changée au complet et le problème ne date probablement pas d'hier...

Malgré une inspection mécanique préachat, William ne connaissait pas ce problème latent du véhicule et il regrette maintenant son acquisition : « Si j'avais su, je ne l'aurais pas acheté ou du moins, pas à ce prix... »

Quelle garantie peut être invoquée dans cette situation ? Justifie ta réponse.

William pourrait invoquer la garantie contre les vices cachés, puisqu'il semble que cet important problème était présent avant la vente : le défaut n'a pas été mentionné par le vendeur et William n'aurait pas pu, malgré sa prudence, avoir connaissance de la situation.

C. Tu sais maintenant que la loi ne précise pas la durée raisonnable des biens. Comme le consommateur et le commerçant ne s'entendent pas toujours sur cette question, ils peuvent s'adresser aux tribunaux pour trancher. Quels sont les facteurs dont il faut tenir compte pour établir la durée raisonnable d'un bien ?

Le prix payé, les clauses du contrat, le diagnostic d'un professionnel et les conditions d'utilisation du bien.

D. Que signifie l'expression « respecter les conditions d'utilisation du bien » ?
Illustre-le par un exemple.

Respecter les conditions d'utilisation du bien signifie utiliser le bien selon l'usage auquel il est destiné. Par exemple, si j'achète une voiture standard et que je l'utilise comme un camion robuste pour faire du hors-piste, je ne respecte pas les conditions d'utilisation.

E. Nomme trois synonymes de « garantie du fabricant ».

Garantie conventionnelle, garantie du constructeur et garantie du fabricant.

F. Si tu achètes ta voiture d'un particulier, est-ce que les garanties peuvent t'être transférées ?

Oui, à condition qu'elles soient toujours valides.

G. Selon toi, qu'est-ce qu'un rappel sur une automobile ?

Il s'agit d'un avis envoyé au propriétaire d'un véhicule par le constructeur lorsque celui-ci constate un défaut de conception, de fabrication ou d'assemblage pouvant nuire au fonctionnement sécuritaire du véhicule. Important : Lorsque tu achètes un véhicule d'occasion, il est essentiel d'informer le constructeur du changement de propriétaire pour qu'il t'avise de tout rappel dont ton véhicule pourrait faire l'objet.

L'OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR est un organisme du gouvernement du Québec, qui aide les consommateurs à faire des choix éclairés et les informe de leurs droits, de leurs obligations et de leurs recours en cas de problème avec un commerçant. En outre, il intervient auprès des commerçants afin qu'ils respectent leurs obligations envers les consommateurs.

Pour découvrir l'Office :



opc.gouv.qc.ca



[officeprotectionconsommateur](https://www.instagram.com/officeprotectionconsommateur)



[opc.quebec](https://www.tiktok.com/@opc.quebec)

Garanties prévues par la loi

L'automobile que tu achètes est couverte par des garanties prévues par la loi. Ces garanties s'appliquent **automatiquement, sans frais**. Elles te permettent notamment d'exiger que l'automobile :

- puisse servir à l'usage auquel elle est destinée (**garantie d'usage**) ;
- ait une durée raisonnable, compte tenu du prix payé, du contrat et des conditions d'utilisation (**garantie de durée raisonnable**) ;
- ne présente pas de vice caché, c'est-à-dire de défaut important qui était présent avant la vente, qui ne t'a pas été mentionné et dont tu n'aurais pas pu avoir connaissance, malgré ta prudence (**garantie contre les vices cachés**).

Qu'est-ce qu'une durée raisonnable ?

La garantie qui porte sur la durée prévoit qu'**un bien doit pouvoir servir à un usage normal pendant une durée raisonnable**.

Toutefois, la loi ne précise pas, par exemple, qu'une automobile doit avoir une durée de vie de 15 ans. Pourquoi? Parce que pour déterminer la durée raisonnable d'un bien, il faut tenir compte de plusieurs facteurs variables. Il faut **considérer le prix payé, les clauses du contrat et les conditions d'utilisation du bien**. Ainsi, on ne peut pas s'attendre à ce qu'une automobile d'une valeur de 15 000 \$ dure aussi longtemps qu'une autre qui possède les mêmes caractéristiques, mais qui vaut 30 000 \$.



* Les extraits du dossier documentaire proviennent du site Web de l'Office de la protection du consommateur (opc.gouv.qc.ca).

Garantie de bon fonctionnement

Elle s'applique uniquement aux **automobiles d'occasion récentes**. La durée de la garantie est déterminée selon l'année de mise en marché de l'automobile et son kilométrage, en fonction du tableau suivant :

Catégorie	Mise en marché de l'automobile et kilométrage	Durée de la garantie
A	4 ans et moins, pourvu que l'auto ait parcouru au maximum 80 000 km	6 mois ou 10 000 kilomètres selon la 1 ^{re} limite atteinte
B	5 ans et moins, pourvu que l'auto ait parcouru au maximum 100 000 km	3 mois ou 5 000 kilomètres selon la 1 ^{re} limite atteinte
C	7 ans et moins, pourvu que l'auto ait parcouru au maximum 120 000 km	1 mois ou 1 700 kilomètres selon la 1 ^{re} limite atteinte
D	Plus de 7 ans ou si l'auto a parcouru plus de 120 000 km	Ne bénéficie pas de la garantie de bon fonctionnement

N. B. : Il est possible qu'un véhicule ayant dépassé les limites de la garantie de bon fonctionnement, en matière d'années ou de kilométrage, soit encore couvert par les garanties légales.

Garantie du fabricant ou du commerçant

L'**automobile achetée chez un commerçant** est souvent couverte par une **garantie offerte gratuitement**. Cette garantie peut être fournie par le fabricant de l'automobile. Dans le langage courant, on la désigne parfois comme une « garantie du constructeur » ou une « garantie du fabricant ». Le commerçant qui te vend l'automobile peut lui aussi offrir ce type de garantie.

La **durée de cette garantie varie** d'un fabricant ou d'un commerçant à l'autre. La plupart du temps, les détails sur les éléments couverts et les modalités d'application sont présentés dans un guide de garantie.

Garantie supplémentaire

Le commerçant peut t'offrir de conclure un contrat pour acheter une garantie supplémentaire, qui **augmente la durée de la garantie qu'offre gratuitement le commerçant ou le fabricant**. Il doit alors t'informer que tu disposes de 10 jours pour résoudre ce contrat sans frais ni pénalité. C'est le commerçant qui t'a vendu l'automobile ou son fabricant qui applique cette garantie.

En cas de défectuosité de l'automobile, **cette garantie prévoit sa réparation ou son remplacement, ou un remboursement**.



Qu'en est-il des garanties d'une voiture achetée d'un particulier ?

Les garanties qui sont toujours valides **peuvent être transférées**. L'auto pourrait être encore couverte par :

- la **garantie du fabricant** ou **du commerçant** ;
- la **garantie supplémentaire**.

Tu n'as pas à prouver que l'auto a été bien entretenue par son ancien propriétaire pour bénéficier de ces garanties.

Transfert des garanties

Pour transférer les garanties à ton nom, **communique avec un concessionnaire**. Informe-le que tu es le nouveau propriétaire et profite-en pour :

- **demander le manuel du propriétaire**, s'il ne t'a pas été remis ;
- **vérifier s'il y a eu des rappels** sur l'automobile et des **prolongations de garantie**.

© Gouvernement du Québec, Office de la protection du consommateur, 2021.

Ce document peut être reproduit et communiqué au public par quelque moyen que ce soit à des fins éducatives ou non commerciales, à condition d'en mentionner la source. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du [Service de gestion du droit d'auteur](#).